



Le Maire

Arrêté N° 2023_01271_VDM

**SDI 20/0071 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 7 RUE DES TROIS ROIS -
13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_00814_VDM signé en date du 23 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 7 rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02149_VDM signé en date du 24 septembre 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2022_04045_VDM, signé en date du 16 décembre 2022,

Vu l'attestation établie le 20 avril 2023 par Monsieur Stéphane Martinez, gérant du bureau d'études techniques LBM Réalisations, domicilié 1 rue Saint-Jean du désert - 13012 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 17 avril 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 7 rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0086, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 14 centiares.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société LBM Réalisations que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 17 avril 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 avril 2023 par le bureau d'études techniques LBM Réalisations, dans l'immeuble sis 7 rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0086, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 14 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02149_VDM, signé en date du 24 septembre 2020, est prononcée.

L'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_00814_VDM, signé en date du 23 mars 2020, est abrogé.

L'arrêté portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2022_04045_VDM, signé en date du 16 décembre 2022, est abrogé.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 7 rue des Trois Rois - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/05/2023

